

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-363

Portant Délégation de fonctions et de signature
à Madame Corinne Bourcier
Maire délégué.e de Chaudron en Mauges
et Adjoint de la Commune de Montrevault sur Evre

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2113-13 qui prévoit que le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui prévoit que le Maire délégué peut recevoir délégation dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction aux adjoints et aux membres du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Vu la délibération 2020-099 du 25/05/2020 constatant l'élection de Madame Corinne Bourcier à la fonction de Maire délégué.e de la commune de Chaudron en Mauges,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au maire délégué.e de Chaudron en Mauges

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne Bourcier, maire délégué et Chaudron en Mauges et adjoint au Maire de Montrevault sur Evre reçoit délégation de fonction et de signature sur tout le territoire de Montrevault sur Evre en matière de pouvoir de police suivant :

-funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.

La délégation de Madame Bourcier est prioritaire sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges.

Elle est exercée en deuxième rang sur les communes déléguées de Saint Quentin en Mauges et La Salle et Chapelle Aubry après constat de l'indisponibilité des Maires délégués et des adjoints délégués de ces communes déléguées, et dans l'ordre du tableau après l'exercice des délégations de 1^{er} et deuxième rang dans les autres communes déléguées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : Madame Corinne Bourcier maire délégué.e de Chaudron en Mauges reçoit, sous la surveillance et responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature pour exercer les pouvoirs de police , sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges dans les domaines :

-placement d'urgence de soins sans consentement
-interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
-permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Madame Corinne Bourcier reçoit également délégation de fonction et de signature pour les actes suivants exclusivement en ce qu'ils concernent le territoire de la commune déléguée de Chaudron en Mauges :

- Courriers, attestations, certificats relatifs aux sujets de proximité (médiation de voisinage, nuisances et conflits de tous ordres, information relative aux démarches d'usagers, accueil des étrangers...)
- Documents concernant les réservations de parcelles en lotissement communal
- Des devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros ttc, relatifs aux fêtes et cérémonies,
- Recensement citoyen
- Médailles d'honneur

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame Corinne Bourcier reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne la location des salles communales de la commune déléguée de Chaudron en Mauges pour des événements à titre privé et ne nécessitant pas le déploiement d'un dispositif de sécurité adapté à la manifestation.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Chaudron en Mauges.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 30 juin 2020.

Le Maire, Christophe DOUGÉ



Notifié le 09/07/2020 à M./Mme (signature)

Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté n'est pas objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20200630-A-AG-ME-20-363
AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020